

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
Le : vingt-huit octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de M. Henry SARRAZIN, Maire.
Date de convocation du Conseil : le 22 octobre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20151030-2015-09-10-42-2-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2015

Publication : 02/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



N°2015 - 09-10- 42-2

Présents : MM, Henry SARRAZIN, Yves SAVIDAN, William PELLECUER, Isabelle MILESI, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Valérie BOURGARIT, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANHILOFF, formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration : Monique MASDURAUD à Isabelle MORONVAL, Jean-Michel MEUNIER à Henry SARRAZIN, Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA, Pamela IZARD à Yves SAVIDAN et Claude CATHELIN à Isabelle MILESI.

Absente : Cathy VIGNE.

Secrétaire de séance : William PELLECUER.

Objet : GrDF – montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au conseil :

- 1) de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,
- 2) que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base des longueurs des canalisations construites, renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Pour extrait - Saussines, le 29 octobre 2015
Le maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 30.10.2015
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

